

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0045**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.

**EXCUSÉS :**

M. DRAME,  
Mme PERUGIEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme JULIAN

**15) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et R. 2162-13 et 14,

**VU** le marché public n° 2016/043 relatif à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la ville de Noisiel, ayant pris fin pour sa partie travaux en juillet 2021 et *prenant* fin pour sa partie maintenance en avril 2022,

**VU** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de services de maintenance et travaux d'extension du réseau de vidéoprotection,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 7 janvier 2022 et publié au BOAMP sous la références n° 22-2779 et au JOUE sous la référence n° 2022/S008-015845, portant sur ledit marché public de services,

**VU** la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 17 février 2022 pour une réunion le 8 mars 2022 à 14 h 30, en salle du Conseil municipal,

**VU** le tableau d'ouverture des plis,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 60 % et le critère du prix à 40 %,

**VU** le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 8 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien des installations existantes, et de permettre l'installation d'équipements nécessaires à l'extension de la vidéoprotection, il convenait de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de services à compter du 26 avril 2022, pour une durée de quatre (4) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties,

**CONSIDÉRANT** que le futur marché unique, passé à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires, donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum de 2 500 000 euros HT sur toute la durée du marché,

**CONSIDÉRANT** le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services, supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** les cinq plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 9 février 2022 à 12 heures), et que les cinq candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la décision de la CAO d'attribuer, à la majorité de ses membres à voix délibératives, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, le marché à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**PREND ACTE :**

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de services relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau de vidéoprotection,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2022 relative à son attribution.

**DÉCIDE** de conclure avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise parc Gustave Eiffel - 4, Avenue Gutenberg 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, le marché public de services relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau de vidéoprotection, traité en marché unique, à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum de 2 500 000 euros HT sur toute la durée du marché.

Ce marché est conclu à compter du 26 avril 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée de quatre (4) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

**DIT** que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**